

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

PROJET DE DELIBERATION

---

Séance du 7 décembre 2023

DCM N° 23-12-07-28

**Objet : Désaffectation et déclassement - 72 route de Borny.**

La Ville de Metz est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 72 route de Borny à Metz cadastré sous :

BAN DE METZ  
Section PL – Parcelle 115

Cet ensemble immobilier composé d'une maison individuelle et d'un hangar sur une parcelle d'environ 1 008 m<sup>2</sup> a été préempté par la Ville de Metz en mai 1987 dans le but de réaliser un équipement public (élargissement de la route de Borny), l'immeuble en cause étant frappé d'alignement.

Le projet d'agrandissement de la voirie n'ayant pas abouti, la maison est conservée depuis cette date par la Ville de Metz. Aujourd'hui les locaux sont vides subissant les dégradations majeures du fait de l'inoccupation.

Les dépenses indispensables pour remettre cet ensemble immobilier en état et aux normes sont hors de proportion avec les ressources que la collectivité pourrait y consacrer car l'immeuble n'est plus susceptible d'être affecté utilement à un service communal.

Ainsi, il est proposé de désaffecter du patrimoine municipal cet immeuble et d'en prononcer le déclassement du domaine public au domaine privé conformément aux dispositions de l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,  
VU le plan de masse joint en annexe,  
VU la vacance du bâtiment 72 route de Borny,  
VU la délibération du conseil municipal du 6 juillet 2023,

**CONSIDERANT** que ledit bâtiment n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

**DE CONSTATER** la désaffectation de l'immeuble sis 72 route de Borny à Metz ;

**DE PRONONCER** le déclassement du domaine public au domaine privé de la Ville de Metz de la parcelle communale cadastrée Section PL Parcelle 115 ;

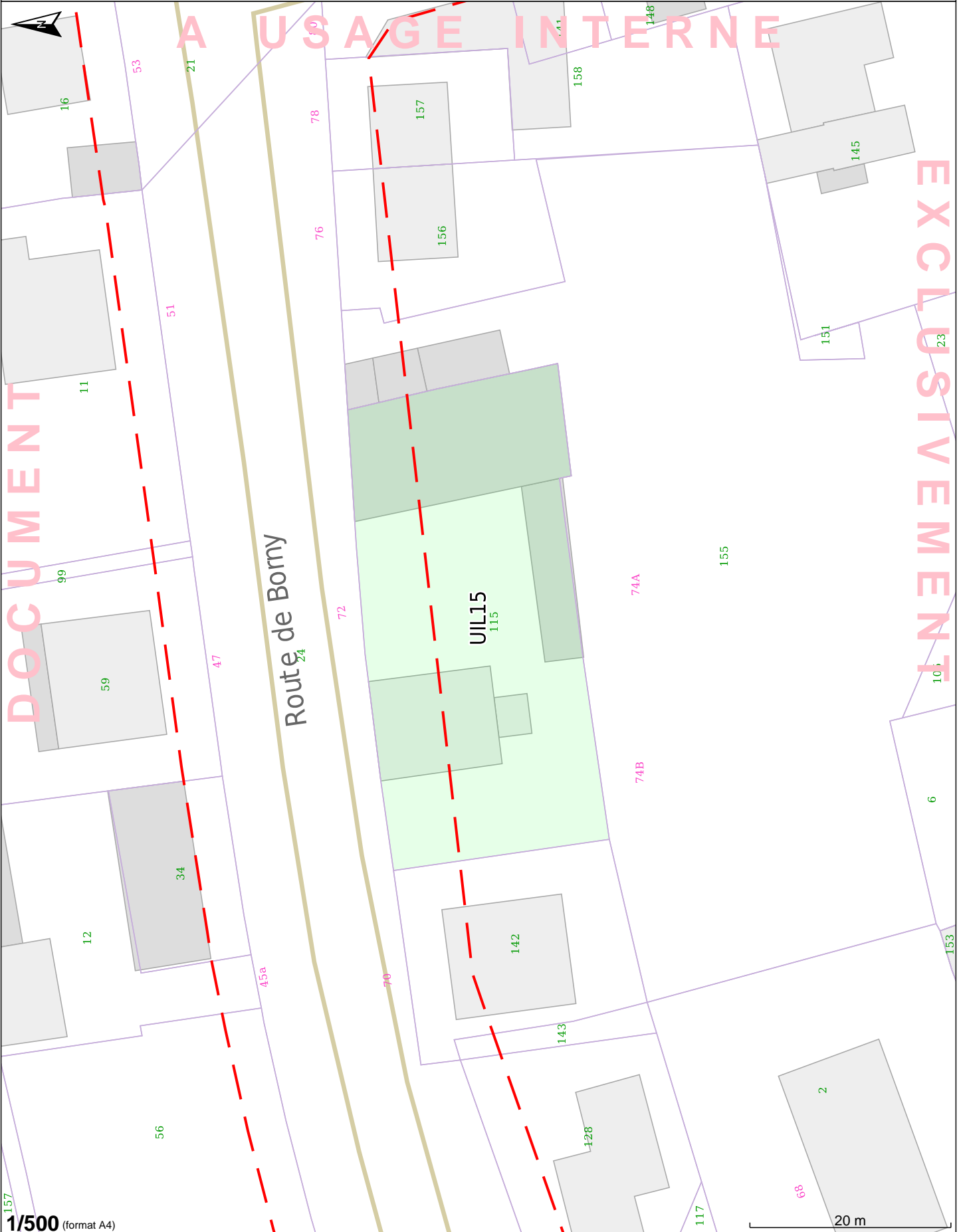
**DE CONFIRMER** la cession de l'ensemble immobilier au GROUPE MOISE telle qu'autorisée par la délibération n°23-07-06-28 du 6 juillet 2023 ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents afférents.

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public



1/500 (format A4)

COMMUNE DE METZ - SCE PATRIMOINE CELL IMPOTS 0001 PL D ARMES J F BLONDEL 57000 METZ (propriétaire)

- Zone PLU
- Emplacement réservé
- Limite de PPR
- Plantation à réaliser
- Espace boisé classé
- / Marge de recul minimale / Alignement / Marge de recul obligatoire
- / Implantation obligatoire des immeubles/alignement

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 6 juillet 2023

DCM N° 23-07-06-28

**Objet : Cession d'un ensemble immobilier sis 72 route de Borny à Metz.**

**Rapporteur : M. HUSSON**

Dans le cadre d'un contexte budgétaire contraint, les collectivités territoriales sont aujourd'hui dans l'obligation systématique d'optimiser au maximum leurs ressources, cette action impliquant nécessairement une gestion efficiente de leur patrimoine immobilier, parfois dépréciée et non utile à la collectivité.

A ce titre, la Ville de Metz entend mener une stratégie d'optimisation de son patrimoine immobilier qui consiste à évaluer son patrimoine privé communal en fonction des besoins de la commune liés à l'intérêt général puis de mettre en place une procédure de publicité pour la mise en vente de certains biens afin de dégager des marges de manœuvres financières supplémentaires pour la collectivité tout en assurant l'égalité de traitement des potentiels acquéreurs à l'appui d'une procédure transparente.

Ainsi, la vente était ouverte à tous, les potentiels acquéreurs pouvaient visiter le bien à deux reprises avec les services de la Ville, les candidats à l'acquisition devaient ensuite remettre par écrit leur proposition d'achat en fournissant un dossier complet comprenant le montant de l'offre et le projet envisagé. Enfin, les dossiers sérieux ont été présentés à la Commission de Cession du Patrimoine.

Dans ce cadre, la Ville de Metz est propriétaire d'un immeuble situé 72 route de Borny à METZ cadastré sous :

BAN DE METZ  
Section PL – Parcelle 115

L'ensemble immobilier est composé d'une maison de type R+1 comprenant d'anciens locaux associatifs au rez-de-chaussée et des anciens locaux d'habitation au 1<sup>er</sup> étage. Sur cette même parcelle se trouvent un hangar et plusieurs dépendances dans une contenance de 1 008 m<sup>2</sup>.

Cet immeuble appartient au domaine privé communal.

Aujourd'hui, les locaux sont vides avec des problèmes structurels et les dépenses indispensables pour mettre cet immeuble en état et aux normes, sont hors de proportion avec les ressources que la collectivité pourrait y consacrer, car l'immeuble n'est plus susceptible d'être affecté utilement à un service communal.

Les services de France Domaine ont évalué la valeur vénale du bien à 126 000 euros en 2023.

A l'issue de la procédure évoquée ci-dessus, il est proposé de retenir l'offre du Groupe MOISE égale à 226 000 net vendeur, la vente se réalisera de gré à gré.

Le projet consiste en la démolition des bâtiments présents sur la parcelle ainsi que la réhabilitation du hangar afin d'y construire un immeuble de bureaux et un lieu de stockage logistique.

Le dossier a été examiné par la Commission de Cession du Patrimoine en sa séance du 15 mai 2023 qui a émis un avis favorable.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** l'évaluation de France Domaine de l'ensemble immobilier sis 72 route de Borny à METZ,  
**VU** la proposition d'achat faite par le Groupe Moise domicilié 52 route de Borny à METZ,

**CONSIDERANT** la stratégie de valorisation du patrimoine engagée par la Ville,  
**CONSIDERANT** que l'ensemble immobilier sis 72 route de Borny à 57070 METZ ne répond pas directement à un besoin d'intérêt général ou à un service public,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **DE CEDER** en l'état, au Groupe MOISE domicilié 52 route de Borny l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée sous :  
Section n° PL25 – Parcelle 115
- **DE REALISER** cette opération moyennant le prix de 226 000 euros net vendeur payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique.
- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur les frais d'acte, droits et honoraires de notaire.

- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents notamment le compromis et l'acte de vente.

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale  
Commissions : Commission de Cession du Patrimoine  
Référence nomenclature «ACTES» : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 12

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230706-123110-DE-1-1  
N° de l'acte : 123110

-----  
Délibération rendue exécutoire le 7 juillet 2023  
après affichage et transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

et par délégation :



Christine LABRY  
Secrétaire Générale

Metz, le 11 juillet 2023.

